N° 605

16 MAI 2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

JOURNAL OFFICIEL DU TERRITOIRE DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA

NUMERO SPÉCIAL

J.O.W.F

SOMMAIRE ANALYTIQUE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

ACTES DU CHEF DU TERRITOIRE

Arrêté n° 2022-306 du 04 mai 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-132 du 8 mars 2022 portant composition de la commission supérieure de la situation administrative de certains agents relevant de l'Etat ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu l'ordonnance n° 2013-81 du 25 janvier 2013 relative aux dispositions applicables à certains agents relevant de l'État ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;
Vu l'arrêté interministériel du 27 août 2014 relatif à la commission supérieure de la situation administrative de certains agents relevant de l'État ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2022-132 du 8 mars 2022 portant composition de la commission supérieure de la situation administrative de certains agents relevant de l'État ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu le courriel du 4 mai 2022 de la CFDT WF désignant les représentants de son organisation syndicale à la commission supérieure de la situation administrative de certains agents relevant de l'État ou des circonscriptions territoriales exerçant leurs fonctions sur le territoire des îles Wallis et Futuna.

ARRÊTE :

ARTICLE 1er
L'article 3 de l'arrêté n°2022-132 susvisé est modifié comme suit :

« Siègent en qualité de membres du collège des représentants du personnel au sein de la commission supérieure :

Syndicat	Représentant titulaire	Représentant suppléant
FOSPWF	Mme SEUVEA Nathalie	Mme TAITUSI Marie-Line
FOSPWF	Mme SIONE Malekalita	M. VALUGOFULU Kapelliele
FOSPWF	Mme HANISI Akata	M. GALU Penisio
FOSPWF	M. VANAI Setefano	M. SAVEA Manuafe
CFDTWF	M. LIE Petelo	M. SELUI Didier
CFDTWF	**Mme Christèle FOUCQUE-ARNOUX**	M. KAIVAVAU Ivanoe
CFDTWF	M. SIULI Paki	M. MULILOTO Patrick

ARTICLE 2
Le reste est sans changement.

ARTICLE 3
Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-306 bis du 04 mai 2022 portant composition du comité supérieur des agents publics relevant du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 408 bis du 29 août 2014 instituant un comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;
Vu l'arrêté n°2021-1087 modifié du 16 novembre 2021 portant composition du Comité supérieur des agents relevant du Territoire ;
Vu le courriel du 4 mai 2022 du président de l'assemblée territoriale désignant les représentants de l'assemblée territoriale au comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;
Vu le courriel du 4 mai 2022 de la CFDTWF désignant les représentants de son organisation syndicale au comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;
Considérant la nouvelle composition de l'assemblée territoriale et de son bureau ;

ARRÊTE :

Article 1 :
Le comité supérieur des agents publics relevant du Territoire, présidé par l'administrateur supérieur de Wallis et Futuna, est composé de sept (7) représentants des organisations syndicales, quatre (4) conseillers territoriaux désignés par le bureau de l'assemblée et trois (3) membres de l'administration, l'administrateur supérieur y compris.

Article 2 :
En application des dispositions de l'arrêté n° 408 bis du 29 août 2014 susvisé, les sièges sont répartis entre les organisations syndicales à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne des voix obtenues par chaque organisation syndicale lors des dernières élections professionnelles pour la désignation des délégués du personnel des services du Territoire des îles Wallis et Futuna comme suit :

- Syndicat autonome des cadres et employés de Wallis et Futuna : 2
- Force ouvrière section publique de Wallis et Futuna : 4
- Confédération française démocratique du travail de Wallis et Futuna : 1

conformément au tableau joint en annexe.

Article 3:
La composition du comité supérieur des agents publics relevant du Territoire est fixée comme suit :

A. Siègent en qualité de membre de l'administration :

- L'Administrateur supérieur ou son suppléant, le secrétaire général ;
- Le chef du service des ressources humaines ou son suppléant, l'adjoint au chef du service des ressources humaines ;
- Le chef du service des finances ou son suppléant, l'adjoint au chef du service des finances.

B. Siègent en qualité de conseiller territorial :

Titulaires	Suppléants
M. Sosefo TOLUAFE M. Mikaele SEO Mme Sandrine UGATAI M. Munipoese MULIAKAAKA	M. Lafaele TUKUMULI M. Frédéric BAUDRY

C. Siègent en qualité de représentant des organisations syndicales :

Syndicat	Représentant titulaire	Représentant suppléant
FOSPWF	Nathalie SEUVEA	Esekiele KAVIKI
FOSPWF	Sosefo MALAU	Petelo Sanele MAILAGI
FOSPWF	Germaine FILIMOHAHAU	Sosefo TOA
FOSPWF	Lolesio LAUOUVEA	Patrick VANAI
SACEWF	Asela KILAMA	Ugakaikava FOTOFILI
SACEWF	Soane KANIMOA	Jean-Philippe SIONE
CFDTWF	Christèle FOUCQUE-ARNOUX	Mateo MAILAGI

Article 4 :
Le représentant suppléant siège en l'absence du représentant titulaire.

Article 5 :
L'arrêté n°2021-1087 modifié du 16 novembre 2021 portant composition du Comité supérieur des agents relevant du Territoire est abrogé.

Article 6 :
Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-307 du 06 mai 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints techniques des administrations de l'Etat au ministère de l'intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 326-1 ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté ministériel du 21 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre de postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er
Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. Le nombre de poste à pourvoir est de cinq (5).

Spécialité « Accueil, maintenance et logistique » : 2 postes ;
Spécialité « hébergement et restauration » : 3 postes.

Article 2
La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 6 mai 2022 à 12h00** (heure locale).
La date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 30 mai 2022 à 12h00** (heure locale), terme de rigueur.

Article 3
Les auditions par le comité de sélection se dérouleront à partir du **lundi 13 juin 2022.**
Le centre d'examen est à Wallis.

Article 4
Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service des ressources humaines – bureau Etat de l'administration supérieure des Îles de Wallis et Futuna, Havelu - Mata'Utu 98600 Wallis et Futuna, et à l'adresse électronique suivante : srh-wf@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

Article 5
L'avis de recrutement fera l'objet d'une publicité dans les conditions prévues à l'article 3-2 du décret du 11 mai 2016 modifié susvisé.

Article 6
Le secrétaire général et la cheffe du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-308 du 06 mai 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture d'un recrutement sans concours d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat au ministère de l'intérieur, à l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L. 326-1 ;
Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 modifié relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;
Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'État ;
Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;
Vu le décret n° 2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;
Vu l'arrêté ministériel du 15 mars 2022 autorisant au titre de l'année 2022 l'ouverture de recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Vu l'arrêté ministériel du 22 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022 le nombre et la répartition géographique des postes offerts aux recrutements sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
Sur proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1er
Un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer est organisé dans le ressort de l'administration supérieure des îles Wallis et Futuna. Le nombre de poste à pourvoir est de sept (7).

Article 2
La date d'ouverture des inscriptions est fixée au **vendredi 6 mai 2022 à 12h00** (heure locale).
La date de clôture des inscriptions est fixée au **lundi 30 mai 2022 à 12h00** (heure locale), terme de rigueur.

Article 3
Les auditions par le comité de sélection se dérouleront à partir du **lundi 13 juin 2022.**
Le centre d'examen est à Wallis.

Article 4
Tous renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès du service des ressources humaines – bureau Etat de l'administration supérieure des Îles de Wallis et Futuna, Havelu - Mata'Utu 98600 Wallis et Futuna, et à l'adresse électronique suivante : srh-wf@wallis-et-futuna.pref.gouv.fr

Article 5
L'avis de recrutement fera l'objet d'une publicité dans les conditions prévues à l'article 3-2 du décret du 11 mai 2016 modifié susvisé.

Article 6
Le secrétaire général et la cheffe du service des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de Wallis et Futuna.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-318 du 06 mai 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-306 bis du 4 mai 2022 portant composition du comité supérieur des agents publics relevant du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 408 bis du 29 août 2014 instituant un comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2022-306 bis du 4 mai 2022 portant composition du Comité supérieur des agents relevant du Territoire ;
Vu le courriel du 6 mai 2022 du président de l'assemblée territoriale désignant les représentants de l'assemblée territoriale au comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1 :
L'article 3 de l'arrêté n°2022-306 bis susvisé est ainsi modifié :

« B. Siègent en qualité de conseiller territorial :

Titulaires	Suppléants
M. Sosefo TOLUAFE	M. Charles GAVEAU
M. Mikaele SEO	M. Lafaele TUKUMULI
Mme Palatina FIAKAIFONU	Mme Sandrine UGATAI
M. Munipoese MULIAKAAKA	M. Frédéric BAUDRY

Article 2
Le reste est sans changement.

Article 3 :
Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-331 du 10 mai 2022 portant institution d'une commission de propagande électorale pour les élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles L. 166, R. 31 et suivants ;
Vu le décret n° 2022 – 648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'ordonnance du Premier président de la Cour d'appel de Nouméa en date du 17 février 2022 ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Il est institué sur le territoire des îles Wallis et Futuna, à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022, une commission de propagande électorale dont la composition est la suivante :

– M. André ANGIBAUD, Président du Tribunal de Première instance de Mata'Utu, **Président ;**
– M. Manuele TAOFIFENUA, Chef du service de la Poste et Télécommunications, **Membre ;**
– M. Petelo Sanele TELEPENI, Chef du service de la Réglementation et des Élections, **Membre ;**

Le secrétariat est assuré par Mme KOLOKILAGI Valelia.

Article 2 : La commission de propagande siégera au Palais de justice de Mata'Utu.

Les candidats, leurs remplaçants ou leurs mandataires peuvent participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure

d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-332 du 10 mai 2022 fixant les quantités maximales des documents électoraux admis au remboursement par l'État à l'occasion des élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment ses articles L. 167 et R. 39 ;
Vu le décret n° 2022 – 648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : À l'occasion des élections législatives à Wallis et Futuna prévues pour le mois de juin 2022, l'État rembourse aux candidats qui auront obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin, les frais d'impression et d'affichage de la propagande électorale dans la limite des quantités (maximales) suivantes :

- Circulaires (format 210 x 297 mm) : 10 032
- Bulletins de vote (format 105 x 148 mm) : 21 021
- Affiches au format maximal de 594 x 841 mm : 26
- Affiches au format maximal de 297 x 420 mm : 26

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-333 du 10 mai 2022 fixant les emplacements d'affichage pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale – scrutins des 12 et 19 juin 2022.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de territoire d'outre-mer ;
Vu le code électoral, notamment son article L.51;
Vu le décret n° 2022 – 648 du 25 avril 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 07 mai 2021du Ministère de l'Intérieur et du Ministre des Outre-mer portant nomination de Monsieur Marc COUTEL en qualité de Secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 04 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-743 du 31 août 2021 instituant les bureaux de vote dans les circonscriptions d'Uvea, d'Alo et de Sigave ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

Article 1er : Les lieux d'affichage prévus, à Wallis et Futuna, pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale – scrutins des 12 et 19 juin 2022 – sont déterminés ainsi qu'il suit :

I/ CIRCONSCRIPTION D'UVEA :

- École de FATIMA (2)
- École de LIKU
- Fale fono du District de HAHAKE
- École de NINIVE
- Fale fono de LAVEGAHAU
- École primaire de MALAEFOOU
- École de MALAEFOOU

II/ CIRCONSCRIPTION D'ALO :

- Sanctuaire de POI *(foyer des jeunes)*
- Fale fono de ONO
- Fale fono de MALAE.

III/ CIRCONSCRIPTION DE SIGAVE :

- Bureau de la chefferie de Sigave à SAUSAU
- Fale fono de TOLOKE

Article 2 : Le secrétaire général, le délégué de Futuna, l'adjoint au chef de la circonscription d'Uvéa et le chef du service de la réglementation et des élections sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié au journal officiel du territoire selon la procédure d'urgence par voie d'affichage et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-334 du 11 mai 2022 abrogeant et remplaçant l'arrêté n° 2022-139 du 11 mars 2022 portant création et composition du Comité de suivi de la lutte contre la Covid-19 (COMIS).

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux Îles Wallis et Futuna le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de M. Hervé JONATHAN en qualité de Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de Covid-19 ;
Vu le courrier, en date du 3 mais 2022, par lequel le Président de la Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture (CCIMA) de Wallis et Futuna sollicite une participation au COMIS afin que le monde économique y soit représenté ;
Considérant que les membres du COMIS, consultés par courriel, n'ont émis aucune objection à ce que le Président de la CCIMA de Wallis et Futuna soit intégré à l'instance ;
Considérant que la propagation de la Covid-19 constitue une menace sanitaire grave qui impose que soient prises des mesures de protection obligatoires en faveur de la population du territoire des îles Wallis et Futuna jusqu'à ce que le risque sanitaire soit éteint ;
Considérant les compétences attribuées au Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna pour prendre, en cas d'épidémie, toutes mesures d'ordre sanitaire ou phytosanitaire, nécessitées par la situation particulière du territoire ;
Considérant la nécessité d'instituer auprès du Préfet, Administrateur supérieur des îles Wallis et Futuna un comité consultatif, d'aide à la décision ;
Considérant qu'il y a lieu d'encadrer la création, les modalités de composition et de fonctionnement de ce comité qui a d'ores et déjà été mis en place de manière *ad hoc* en réponse à la situation d'urgence sanitaire ;
Sur proposition du Secrétaire Général ;

ARRÊTE :

Article 1 : Il est créé, auprès du Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna, un Comité de suivi de la lutte contre la COVID-19 (COMIS) qui est informé sur l'état de la crise sanitaire et consulté sur les mesures envisagées pour y faire face.

Article 2 : Le COMIS est présidé par le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le Secrétaire général.

Article 3 : Le comité est réuni à l'initiative de son président ou de la moitié de ses membres.

Article 4 : La composition du COMIS est fixée comme suit :

- le Préfet, Administrateur Supérieur des Îles Wallis et Futuna, président ;
- le Député des îles Wallis et Futuna ; le Sénateur des îles Wallis et Futuna ;
- Lavelua ou son représentant ;
- Tuiagaifo ou son représentant ;
- Keletaona ou son représentant ;
- le Président de l'Assemblée Territoriale ;
- le Vice-président de l'Assemblée Territoriale ;
- le Président de la Commission permanente de l'Assemblée Territoriale ;
- les faipule des districts de Hahake, Hihifo et Mua ou leur représentant ;
- Monseigneur, évêque de Wallis et Futuna ou son représentant ;
- le secrétaire général de l'Administration Supérieure ;
- le directeur de l'Agence de Santé des îles Wallis et Futuna.

Article 5 : Le Président de la Chambre de commerce, d'industrie, des métiers et de l'agriculture de Wallis et Futuna participe aux réunions du COMIS en tant que membre associé.

Article 6 : La perte de la qualité au titre de laquelle les membres et membre associé du comité ont été nommés ou désignés entraîne la fin de leur participation au COMIS.

Article 7 : Le président peut inviter toute personne à assister à la séance en qualité d'expert.
Le secrétariat du comité est assuré par le cabinet du Préfet, Administrateur Supérieur.

Article 8 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2022–139 du 11 mars 2022 portant création et composition du Comité de suivi de la lutte contre la Covid-19 (COMIS).

Article 9 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal Officiel* du Territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

Arrêté n° 2022-335 du 12 mai 2022 modifiant l'arrêté n° 2022-306 bis du 4 mai 2022 portant composition du comité supérieur des agents publics relevant du Territoire.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 modifiée, conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination

de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur du Territoire des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 76 du 23 septembre 1976 portant statut des agents permanents de l'Administration du Territoire ;
Vu l'arrêté n° 408 bis du 29 août 2014 instituant un comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et du Ministre des outre-mer en date du 7 mai 2021 portant nomination de Monsieur Marc COUTEL, en qualité de secrétaire général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n° 2021-557 du 4 juin 2021 accordant délégation de signature à Monsieur Marc COUTEL, administrateur civil, en qualité de Secrétaire Général des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté n°2022-306 bis du 4 mai 2022 portant composition du Comité supérieur des agents relevant du Territoire ;
Vu le courriel du 10 mai 2022 du président de l'assemblée territoriale désignant les représentants de l'assemblée territoriale au comité supérieur des agents publics relevant du Territoire ;

ARRÊTE :

Article 1 :
L'article 3 de l'arrêté n°2022-306 bis susvisé est ainsi modifié :

« B. Siègent en qualité de conseiller territorial :

Titulaires	Suppléants
M. Sosefo TOLUAFE	M. Mikaele SEO
M. Frédéric BAUDRY	M. Charles GAVEAU
Mme Sandrine UGATAI	M. Lafaele TUKUMULI
M. Munipoese MULIAKAAKA	M. Ronny TAUHAVILI

Article 2
Le reste est sans changement.

Article 3
L'arrêté n°2022-318 du 6 mai 2022 modifiant l'arrêté n°2022-306 bis du 4 mai 2022 portant composition du comité supérieur des agents publics relevant du Territoire est abrogé.

Article 4
Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de Wallis et Futuna et communiqué partout où besoin sera.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
et par délégation le Secrétaire Général,
Marc COUTEL

Arrêté n° 2022-337 du 12 mai 2022 portant complément de l'arrêté préfectoral n°2022-204 du 11/04/2022, portant régularisation de la délégation de signature accordée à Monsieur Gérard PARISOT, directeur par intérim du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna, et de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis-et-Futuna.

LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR DES ÎLES WALLIS ET FUTUNA, OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu la loi n° 61-814 du 29 juillet 1961 conférant aux îles Wallis et Futuna, le statut de Territoire d'outre-mer, modifiée par les lois n° 73-549 du 28 juin 1973 et n° 78-1018 du 18 octobre 1978 ;
Vu le décret n° 70-544 du 1er juin 1970 portant délégation des pouvoirs et autorisant les délégués du Gouvernement dans certains Territoires à déléguer leur signature ;
Vu le décret du Président de la République en date du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, en qualité de Préfet, Administrateur Supérieur des îles Wallis et Futuna ;
Vu l'arrêté du 4 novembre 1994, portant création du Service d'État de l'Agriculture, de la Forêt et de la Pêche à Wallis-et-Futuna, et notamment son article 3 ;
Vu l'arrêté n° 2003-054 du 27 février 2003, rendant exécutoire la délibération n°12/AT/2003 du 04 février 2003, relative au Service de l'Économie Rurale qui devient le Service des Affaires Rurales ;
Vu l'arrêté n° 2000-520 du 20 novembre 2000 rendant exécutoire la délibération n°54/AT/00 du 09 août 2000 portant création du Service Territorial de la Pêche et de Gestion des Ressources Marines ;
Vu l'arrêté n°2022-204 du 11 avril 2022, portant régularisation de la délégation de signature accordée à Monsieur Gérard PARISOT, Directeur par intérim du service d'État de l'agriculture, de la forêt et de la pêche de Wallis-et-Futuna, de la Direction du service territorial des affaires rurales et du service territorial de la pêche et de la gestion des ressources marines de Wallis-et-Futuna ;
Vu l'arrêté n°AGR-0000044837 du 22 juillet 2020, portant placement en position normale d'activité sortante non payée de M. PEREZ Clément, inspecteur en chef de santé publique vétérinaire, à compter du 10 août 2020 en qualité de chef de service du BIVAP de Wallis et Futuna ;
Sur proposition du Secrétaire général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : L'arrêté n°2022-204 du 11 avril 2022 est complété comme suit :
Article 3 bis : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PARISOT, la délégation de signature accordée à celui-ci sera exercée par M. Clément PEREZ, chef du service du BIVAP de Wallis-et-Futuna.
Pour les points énumérés aux articles 1 et 2, les engagements juridiques et la liquidation des dépenses sont limités à 1 000 000 F.CFP.

ARTICLE 2 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au journal officiel du territoire.

Le Préfet, Administrateur Supérieur,
des îles Wallis et Futuna,
Hervé JONATHAN

TARIFS DES ABONNEMENTS

Prix de vente au numéro ....500 Fcfp
Voie ordinaire
WALLIS : 6 mois ....3 300 Fcfp
et FUTUNA : 1 an ....6 600 Fcfp
Voie aérienne
Nouvelle-Calédonie : 6 mois ....7 600 Fcfp
Fidji : 1 an ....11 200 Fcfp
Métropole : 6 mois ....7 400 Fcfp
Etranger : 1 an .... 14 800 Fcfp

INSERTIONS ET PUBLICATIONS

Insertion ....800 Fcfp/la ligne
Insertion de déclaration d'association ....7 000 Fcfp
Les abonnements et sommes dues à divers titres sont payables d'avance à la Direction des Finances Publiques de Mata-Utu.
Les chèques postaux et bancaires doivent être libellés au nom du : Directeur des Finances Publiques du Territoire

Téléphone : (681) 72.11.00 – Internet : http://wallis-et-futuna.pref.gouv.fr/Nos-publications/Publications-administratives/Journal-Officiel-de-Wallis-et-Futuna-JOWF